

DEPARTEMENT SEINE MARITIME
CANTON Canteleu
COMMUNE CANTELEU

REPUBLIQUE FRANCAISE
Liberté – Egalité – Fraternité

DÉCISION DU MAIRE N° DEC-0126/26
PRISE EN VERTU D'UNE DÉLÉGATION D'ATTRIBUTIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Direction de l'Animation de la Ville - Service des sports -

Nous, Tom DELAHAYE,
Maire de la commune de CANTELEU

VU :

- le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L 2122-22,
- la délibération DE-39/26 du 11 avril 2026 par laquelle le Conseil Municipal l'a chargé, par délégation, de prendre les décisions prévues à l'article L.2122-22 susvisé, et notamment l'alinéa n° 5 relatif à la conclusion et à la révision du louage de choses, pour une durée n'excédant pas douze ans ;

CONSIDERANT QUE :

- La demande de mise à disposition du centre aquatique Aqualoup,

DECIDE :

ARTICLE 1er : La Ville de Canteleu, propriétaire, met à disposition des utilisateurs suivants pour la saison 2026-2027 le centre aquatique Aqualoup :

VILLE	ÉCOLE	Maire
EPINAY SUR DUCLAIR	Denise Carpentier	Mr Bertrand FROMENTIN
HAUTOT SUR SEINE	Maurice Genevoix	Mr Marc DEGRAVE
HENOUVILLE	Jean Ferrat	Mr Jean-Marie ROYER
INTER CAUX VEXIN VAUPALIÈRE ET MONTIGNY	Séquoia	Mr Eric HERBET
JUMIEGES ELEMENTAIRE	Arsène Lupin	Mr Julien DELALANDRE
JUMIEGES MATERNELLE	Les Boucles	Mr Julien DELALANDRE
LE TRAIT	Maupassant Curie	Mr Patrick CALLAIS
MAROMME	Gustave Flaubert Jules ferry	Mr David LAMIRAY
MESNIL SOUS JUMIEGES	Les abeilles	Mr Stéphane VEZIER
QUEVILLON	École de Quevillon	Mr Fabien QUESNE

SAHURS	Franck Innocent	Mr Thierry JOUENNE
ST MARTIN DE BOSCHERVILLE	Simone Veil	Mme Marie LEROUX
ST PIERRE DE MANNEVILLE	Louis Pergaud	Mr Nicolas AMICE
ST PIERRE VARENGEVILLE Élémentaire	Coty	Mr Jean-Michel MAUGER
ST PIERRE VARENGEVILLE Maternelle	Prévert	Mr Jean-Michel MAUGER
STE MARGUERITE SUR DUCLAIR	Mary Poppins	Mme Astrid LAMOTTE
VAL DE HAYE	Cavelier de la Salle	Mr Pascal DELAPORTE
YAINVILLE	Ferry	Mr Dominique LHEUREUX

ARTICLE 2 : La présente décision sera inscrite au recueil des actes administratifs de la Mairie et transmise au représentant de l'Etat dans le département. Il en sera rendu compte en communication au Conseil Municipal de Canteleu lors de sa plus proche réunion obligatoire.

ARTICLE 3 : M. Le Directeur Général des Services est chargé en ce qui le concerne d'assurer l'exécution de la présente décision.

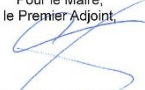
ARTICLE 4 : Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte. Selon les dispositions prévues aux articles R.421-1 à R.421-5 du Code de justice administrative, cet acte peut faire l'objet, dans un délai de 2 mois à compter de sa publication ou sa notification :

- d'un recours gracieux motivé auprès du Maire,
- d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Rouen, 53 avenue Gustave Flaubert, 76000 ROUEN.

L'application Télérecours est accessible par le site www.telerecours.fr.

FAIT A CANTELEU, le 03 août 2026

Le Maire

Pour le Maire,
le Premier Adjoint,

François SEVILLA

Tom DELAHAYE

Loi du 2 mars 1982

ACTE EXECUTOIRE

Exécutoire le : 03/08/2026

Affichage le : 03/08/2026

Notification le : 03/08/2026

Préfecture le : 03/08/2026

ID DEMAT : 076-217601574-20260803-
Imc1H13824H1-AR